

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 28 juin 2024

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52
Nombre de membres présents ou représentés : 46

Délibération n° CC-2024-076

**Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023
DU BUDGET PRINCIPAL (N°24300) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
LA PROVENCE VERTE.**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt huit juin, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session , à Salle Polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 juin 2024.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémie, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISSIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GOMART-JACQUET Blandine, GUIOL André, LAYOLO Cécile, LE METER Sophie, MONDANI Denis, VALLOT Philippe, BELAIDI Mouloud.

Absents ayant donné procuration :

DELZERS Catherine donne procuration à VALLOT Philippe, CANO-MAIREVILLE Nathalie donne procuration à SIMONETTI Pascal, FIRMIN Myriam donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémie, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à LASSOUTANIE Chantal, PELISSIER Magali donne procuration à BOURLIN Sébastien, PONCHON Marie-Laure donne procuration à GUISSIANO Jean-Martin, BARTHELEMY Olivier donne procuration à PORZIO Claude.

Absents : ARTUPHEL Ollivier, BETRANCOURT Claude, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, SALOMON Nathalie.

Secrétaire de Séance : Franck PERO

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des juridictions financières ;

VU l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4 ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°12/2024-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 23 janvier 2024, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° CC-2022-079 du 2 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2023 par convention signée le 25 février 2023 ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique fusionnant le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public ;

CONSIDERANT que le CFU constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion ;

Publication : 11/07/2024
CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la procédure du CFU ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2023 l'expérimentation du CFU a été adoptée, le Conseil communautaire va donc délibérer, pour la 1ère fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances réunie le 18 juin 2024 ;

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé en annexe ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2023 du budget principal (n° 24 300) de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.
- **DE FIXER** les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte comme présentés dans le tableau en annexe.

Monsieur Didier BREMOND ne participe pas au vote.

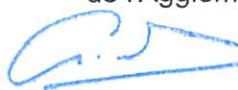
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles,
le 28 juin 2024

Le Secrétaire de Séance


Franck PERO

Le Vice-Président
de l'Agglomération Provence Verte


Gérard FABRE



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, étant précisé que celui-ci dispose de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr